



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Vous embauchez un salarié](#) > Statut du travailleur handicapé

Informations pratiques et démarches à effectuer par votre salarié pour la reconnaissance de son handicap.

Sommaire

« Est considéré comme travailleur handicapé[?] toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales. »

Les démarches pour la reconnaissance du handicap doivent être effectuées par votre travailleur ou futur travailleur salarié auprès de la COTOREP. Si la notification de la COTOREP est favorable, votre travailleur reconnu handicapé doit se rapprocher de la *CPS* pour constituer son dossier afin de bénéficier des prestations liées au handicap.

Vous pouvez lui demander une copie de sa notification en cas de reconnaissance afin d'effectuer votre déclaration auprès du Service du Travail.

Pour de plus amples informations, contactez la Direction du travail et la COTOREP.

Thème:

SantéTravail

URL source (modified on 31/01/2011 - 14:01): <http://www.cps.pf/espace-employeur/demarches-et-formalites/vous-embauchez-un-salarie/statut-du-travailleur-handicape>